



VILLE DU LORRAIN

Date de transmission de l'acte: 26/06/2024
Date de reception de l'AR: 26/06/2024
972-219722147-AU_012_2024-AU
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DU LORRAIN

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LORRAIN

N°43/06/2024

SEANCE DU 11 JUIN 2024
PRESIDENCE DE Monsieur Justin PAMPHILE

Monsieur Olivier JEAN-DENIS - Secrétaire

En l'an Deux Mille Vingt Quatre, le onze juin à 17 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Justin PAMPHILE**– Maire

**CESSION DE LA PARCELLE D314 AU LOTISSEMENT PREBOURG À
MADAME YVETTE SYLVIE GAMOT**

DATE DE CONVOCATION : 04 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

PRESENTS : Justin PAMPHILE - René MICHEL-ETIENNE - Liliane ADEQUIN - Joseph ZELELA - Pamela PATRON – Gérard CABRIMOL - Gracieuse OLLIVA - Lucien VICTORIN - Sonia COLDOLD - Lucien ABELKALON - Denise Judith DESCAS - Alban BASINC - Léon Richard HENRIETTE - Sylvain THALMENSY- Antoinette CABRIMOL - Irène THALMENSY - Albert LALUNG - Frédérique Yollande LEONIL - Mickaëlle JOACHIM - Olivier JEAN-DENIS – Noémie DUCLOVEL - Cornélie Marie ONIER – Véronique PAMPHILE-ODIANE

ABSENTS EXCUSES : Marie MARIELLO

ABSENTS : Alex DUCLOVEL - Guy ANNONAY

POUVOIRS : Yann DESCAS à Paméla PATRON - Céline LOUISOR à Noémie DUCLOVEL - Gérard COLY à Véronique PAMPHILE-ODIANE

Par une visite en date du 19 décembre 2023, Madame Yvette Sylvie GAMOT a interpellé les services Urbanisme et Affaires Juridiques de la Ville dans le cadre de la régularisation d'une vente dont elle est bénéficiaire (**Délibération du 07 juillet 1975**).

La vente concerne la parcelle nue cadastrée n° **D314** d'une superficie de **559 m²**, située au lotissement Prébourg.

La promesse de vente fait état d'un prix de vente de **16 770 francs** soit une contre-valeur de **2 556,57 €**.

Deux attestations du Trésor Public de Basse-Pointe indiquent que **Madame Yvette Sylvie GAMOT** a payé la totalité du prix de vente comme suit :

- **Attestation en date du 30 décembre 1985 pour un montant de 4 000 Francs.**
- **Attestation en date du 13 août 1990, pour un montant de 12 770 Francs**

Soit **16 770 Francs** pour une contre-valeur de **2 556,57 €**.

Pour répondre à une obligation légale, le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de Martinique a été sollicité et a émis un avis le 29 février 2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle **D314** au prix de **8 385 €**.

Vu l'ancienneté du dossier et en tenant compte du règlement de la totalité du montant de l'acquisition au prix entendu initialement par **Madame Yvette Sylvie GAMOT**, il convient de procéder à la régularisation de celui-ci auprès du notaire afin de permettre à la future acquéreuse d'obtenir son titre de propriété.

Les frais de rédaction de l'acte seront réglés par l'acquéreuse.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents décident :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée n° **D314** d'une superficie de **559 m²** au prix de **2 556,57 € (deux mille cinq cent cinquante six euros et cinquante sept centimes)** au profit de **Madame Yvette Sylvie GAMOT**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Lorrain, le 11 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Justin PAMPHILE